Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260427-2404202606-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de KERNASCLÉDEN
5 RUE DE BRISSAC
56540 KERNASCLEDEN

Département
DU MORBIHAN
Arrondissement
DE PONTIVY
Canton
DE GOURIN

Séance du 24 avril 2026

Délibération : N° 2404202606

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt six le Vendredi 24 Avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle municipale sous la présidence de M Christophe CARARIC, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 avril 2026

Présent(s) : Christophe CARARIC, Romain AUGUSTIN, Jean-François LE BOUTOUILLER, Valentin LE BOUTOUILLER, Mégie LE CUNFF, Marie-Françoise LE GOFF, Christine QUÉMENER, Cindy ROULET, Cécile TALHOUARN, Olivier TROMILIN

Absent(s) : Sébastien PERRON

Secrétaire de séance : Mégie LE CUNFF

VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

DELIBERATION

Monsieur le maire présente, à l'assemblée, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explique que les finances de la commune sont saines et de ce fait, il indique qu'il n'y a pas lieu d'augmenter pour 2026 les taux d'impôts directes locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation	7,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,68 %
Taxe sur les propriétés non bâties	29,63 %

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260427-2404202606-DE

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation	7,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,68 %
Taxe sur les propriétés non bâties	29,63 %

- **Charge** Monsieur le Maire :

  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 27 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 27 avril 2026
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 avril 2026

Le Maire

Christophe CARARIC

MAIRIE DE KERNASCLEDEN (MORBIHAN)